La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

La convention OCF (offre client fragile)

En cas de difficultés financières, la loi oblige les banques à protéger leurs clients : frais plafonnés et offre à petit prix. Un dispositif encore trop peu connu. En 4 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Si votre banque vous considère en **fragilité financière**, vos frais d'incident sont **plafonnés automatiquement**.

02

Elle doit aussi vous proposer une **offre spécifique (OCF)** à **3 € par mois maximum**.

03

Cette offre **renforce le plafonnement** et évite l'engrenage des frais qui aggravent les difficultés.

CAS PRATIQUE

Ce que change le dispositif

Client fragile (automatique)	**Frais d'incident plafonnés à 25 €/mois**
Avec l'offre OCF souscrite	**20 €/mois et 200 €/an**
Prix de l'offre OCF	**3 €/mois maximum**

EN CLAIR

la « commission d'intervention

C'est le frais que la banque prélève **chaque fois** qu'elle accepte une opération qui fait passer le compte au-delà du découvert autorisé. Sans plafond, ces commissions s'accumulent très vite. Tout l'intérêt de l'OCF est justement de **les bloquer** à un niveau supportable.

LE PIÈGE À ÉVITER

Ne pas oser en parler. L'offre est un **droit**, pas une faveur, et la demander n'a rien de honteux. Si votre banque ne vous l'a pas proposée alors que votre situation le justifie, vous pouvez la **réclamer**, au besoin par écrit.

À RETENIR

- Client fragile = frais d'incident **plafonnés à 25 €/mois**, automatiquement.
- L'**OCF** (3 €/mois max) renforce le plafond à **20 €/mois, 200 €/an**.
- C'est un **droit** : on peut le demander, et le résilier à tout moment.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.